



Femmes et Accélération pour les Startups et TPE

Règlement de l'appel à projets pour l'attribution de contrats de subvention

Intitulé du programme :

FAST (Femmes et Accélération pour les Startups et TPE) : « Soutien à des programmes renforçant la création de liens entre startups/TPE et grandes entreprises »

OBJET de l'appel à projets :

Octroi de subventions visant à SOUTENIR DES PROGRAMMES permettant de renforcer la création de liens entre les startups/TPE/PME et les ETI/GE pour accélérer le développement de l'activité de ces startups/TPE/PME

MONTANT disponible de l'appel à projets :

1.000.000 €

Calibrage financier des subventions :

Montant minimum des subventions : 150.000 €

Montant maximum des subventions : 300.000 €

Date heure et lieu de la réunion d'information de l'appel à projets :

21/12/2021 A 10H00 (heure de Tunis)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE : 25/01/2021 à 17h00 (heure de Tunis)

Avertissement

Il s'agit d'un appel à projets restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (parties 1 et 2 du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations Tunisienne (CDC T) et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

Projet financé par :



Porté par :



Avec le soutien technique de :



Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
ANETI	Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant
APII	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
ATFP	Agence Tunisienne de Formation Professionnelle
CDC T	Caisse des Dépôts et Consignations Tunisienne
DGPPME	Direction Générale de la Promotion de la PME
EPNA	Etablissement public à caractère non administratif
ETI	Entreprises de taille intermédiaire
FAST	Femmes et Accélération pour les startups et TPE
GE	Grandes entreprises
JET	Jeunesse, Entrepreneuriat et numérique en Tunisie
PME	Petites et moyennes entreprises
RAP	Règlement d'Appel à Projets
TPE	Très petites entreprises

Table des matières

1	Contexte	6
2	Présentation de l'appel à projets.....	7
2.1	Le projet FAST	7
2.2	Objectifs de l'appel à projet 3 de FAST.....	8
2.3	Enveloppe financière.....	9
3	Règles applicables à l'appel à projets.....	9
3.1	Critères d'éligibilité	9
3.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file et des codemandeurs.....	10
3.1.2	Associés et contractants.....	12
3.1.3	Projets éligibles : pour quels programmes d'appui une demande peut-elle être présentée ?	12
3.1.4	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?	17
3.2	Présentation de la note succincte de présentation et procédures à suivre	18
3.2.1	Contenu de la note succincte de présentation	18
3.2.2	Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?	19
3.2.3	Date limite de soumission de la note succincte de présentation.....	19
3.2.4	Autres renseignements sur la note succincte de présentation.....	19
3.3	Présentation de la demande et procédures à suivre	20
3.3.1	Contenu de la demande	20
3.3.2	Où et comment envoyer les demandes complètes?	21
3.3.3	Date limite de soumission des demandes complètes	21
3.3.4	Autres renseignements sur les demandes complètes.....	21
3.4	Évaluation et sélection des demandes.....	21
3.4.1	1 ^{ère} étape: Ouverture, vérification administrative et vérification de l'éligibilité des demandeurs et de(s) partenaire(s).....	22
3.4.2	2 ^{ème} étape: Evaluation des notes succinctes de présentation.....	22
3.4.3	3 ^{ème} étape : évaluation des demandes complètes	23
3.4.4	4 ^{ème} étape : Sélection finale.....	26
3.5	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	27
3.6	Notification de la décision de la CDC T.....	28
3.6.1	Contenu de la décision	28
3.6.2	Calendrier indicatif	28

Règlement d'appel à projets

3.7	Conditions de la mise en œuvre après la décision de la CDC T d'attribution d'une subvention	29
3.8	Protection des données personnelles et confidentialité	29
4	liste des annexes	29

1 CONTEXTE

Dans un contexte de conjoncture économique difficile, marquée par la dégradation de plusieurs indicateurs macroéconomiques, le développement de l'entrepreneuriat apparaît comme un levier pour répondre au chômage des femmes, des jeunes et des diplômés et au ralentissement de la croissance.

Le développement de l'entrepreneuriat en Tunisie permettrait la réorientation de l'économie tunisienne vers des secteurs à plus haute valeur ajoutée (services, technologie, intégration de filières), la consolidation du secteur émergent de l'entrepreneuriat social pour une économie tunisienne sociale et solidaire, la baisse directe et indirecte du chômage, notamment des jeunes diplômés (création d'emplois, dynamisation du tissu économique), des formations in situ à travers l'expérience entrepreneuriale, un rééquilibrage des inégalités de développement régional en facilitant la création d'entreprises dans les régions défavorisées, un rééquilibrage des inégalités de genre et par l'effet de démonstration, la dissémination d'une image positive et dynamique de la Tunisie envers les décideurs publics et les investisseurs privés, tunisiens et internationaux.

Le gouvernement a développé plusieurs outils réglementaires et financiers pour accompagner l'entrepreneuriat et le développement d'un écosystème. Le plan de développement stratégique de la Tunisie pour la période 2016-2020 définit des objectifs ambitieux de réformes notamment en vue de redynamiser une économie qui a été fortement affaiblie par une période de transition politique qui s'est caractérisée par un ralentissement substantiel des investissements et de l'activité économique. Parmi les ambitions affichées par le Plan quinquennal sur le terrain économique figurent la nécessité de diversifier le tissu économique et de promouvoir l'économie numérique comme vecteur de développement et de création de valeur ajoutée.

La Stratégie nationale de transformation numérique (2021-2025) présentée lors de l'ouverture du Tunisia Digital Summit comprend sept axes qui reprennent largement les axes structurant le plan Tunisie Digitale 2020, tels que (i) la réduction de la fracture numérique, (ii) l'implantation de la culture du numérique dans les cursus éducatifs, (iii) l'évolution vers une e-Administration, (iv) l'accompagnement à l'entrepreneuriat et la stimulation de l'innovation et (v) la mise en œuvre de la stratégie nationale de cyber sécurité et le renforcement de la souveraineté numérique.

Le programme Startup Tunisia a également été lancé et se donne trois ambitions : (1) Le Startup Act : un cadre juridique unique dédié aux startups qui se lancent ou qui s'installent en Tunisie, (2) Un nouveau cadre d'investissement dédié aux startups bâti autour d'un fonds de fonds pour catalyser une dynamique forte de Venture Capital dans le pays et dans la région, et (3) Un cadre d'appui pour un écosystème de startups performant et inclusif axé sur les thématiques de financement, d'animation et de connexions. Le premier volet de ce programme, à savoir, la loi Startup Act fut votée en avril 2018. Le second volet de Startup Tunisia, dédié au financement, est porté par Smart Capital avec pour objectif la mise en place d'un fonds de fonds dédié aux startups, le fonds « Anava ».

L'ensemble des outils mentionnés ci-dessus ainsi que la mise en œuvre du Start'up Act constituent le socle de l'initiative nationale Start up Tunisia. Les différentes composantes de Start up Tunisia seront gérées par une structure unique, Smart Capital, société de gestion publique dans l'actionariat et totalement privée dans la gestion.

D'autres cadres juridiques et réglementaires propices à la création des entreprises se sont mis en place ces dernières années, notamment : (1) La Stratégie Nationale Entrepreneuriale (SNEt), qui vise à développer une culture entrepreneuriale avec des programmes soutenant sa mise en œuvre ; (2) La loi sur l'économie sociale et solidaire, qui vise à développer des mécanismes de financement en adéquation avec l'inclusion financière

(adoptée en juin 2020) ; et (3) La loi relative au « crowdfunding », qui autorise le financement participatif dans certaines conditions, qui a été adoptée en août 2020.

Pour accompagner les entrepreneurs, la Tunisie compte sur un nombre important de structures publiques et privées.

Parmi les établissements publics qui accompagnent les entrepreneurs tunisiens, nous pouvons notamment mentionner l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) via son réseau de pépinières publiques, la DGPPME (Direction Générale de la Promotion de la PME), au sein du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, via son réseau de centres d'affaires, l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) via son réseau d'espaces entreprendre et l'Agence Tunisienne de Formation Professionnelle (ATFP) via son réseau d'espaces tremplins.

Déjà bien implantées avant 2011, les structures privées d'accompagnement des entrepreneurs ont connu quant à elles une émergence depuis la révolution de 2011. Ainsi elles se sont développées et se sont adaptées aux besoins des entrepreneurs parvenant à offrir des services aux différents stades de développement des startups. La Tunisie a ainsi enregistré la création de plusieurs nouveaux espaces de coworking et de nouvelles initiatives dédiées à la création et au renforcement des startups (incubateurs, accélérateurs et hubs entrepreneuriaux). Le réseau *Entrepreneurs of Tunisia* (www.eot.tn) recense en novembre 2020 pas moins de (1) 8 incubateurs et accélérateurs, (2) 33 investisseurs (publics ou privés) (3) 52 Fablabs et espaces de coworking et (3) 49 organismes d'appui.

Le développement des incubateurs, accélérateurs et espaces de coworking a été porté en grande partie par des acteurs de la société civile économique ou des membres de la diaspora tunisienne revenus investir dans le pays. Ces structures, essentiellement situées dans la région du Grand Tunis, sont venues pallier un dispositif d'accompagnement public en perte de vitesse et moins attractif. Ces structures couvrent la quasi-totalité des maillons de la chaîne (idéation, formation, coaching/mentoring, accompagnement, networking, financement, etc.) pour former un véritable écosystème entrepreneurial.

Malgré son dynamisme, cet écosystème reste cependant fragile et manque de financements pour mettre en œuvre ses activités, se structurer, rayonner au niveau international et se développer, en particulier dans les régions intérieures. Par ailleurs, alors que les femmes sont souvent plus diplômées que les hommes, l'accès à l'entrepreneuriat féminin reste plus faible, avec des barrières culturelles à la démarche entrepreneuriale pour les femmes encore fortes en Tunisie. Malgré ce constat négatif, aucune politique n'est mise en place pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat féminin. C'est dans cette optique que le projet FAST s'inscrit.

2 PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Le projet FAST

Le projet FAST (Femmes et Accélération pour les startups et TPE) est financé par l'Agence Française de Développement et porté par la Caisse des Dépôts et Consignations de Tunisie (CDC T) avec le soutien technique d'Expertise France.

Il s'inscrit dans le cadre de l'initiative JET (Jeunesse, Entrepreneuriat et numérique en Tunisie), de soutien à la jeunesse, l'entrepreneuriat et la création d'emploi en Tunisie, formalisée dans une déclaration d'intention signée par les gouvernements tunisien et français à l'occasion de la visite d'État du Président français Emmanuel Macron en Tunisie en 2018.

Le projet FAST vise à promouvoir et accompagner des initiatives entrepreneuriales afin de participer à la lutte contre le chômage des jeunes et dynamiser l'entrepreneuriat. Le projet cherche à renforcer et pérenniser la structuration de l'écosystème de l'entrepreneuriat en Tunisie par la levée des principaux freins que rencontrent

les porteurs de projets et les PME et notamment les besoins en accompagnement et en mobilisation de financements. L'amélioration du fonctionnement des dispositifs d'aide aux initiatives entrepreneuriales à la fois privées et publiques permettra de dynamiser la création d'emplois.

Le projet est structuré en trois appels à projets :

- Appel à projets 1 : Soutenir des programmes d'accélération (**appel à projets clos**)
- Appel à projets 2 : Soutenir des programmes d'incubation, destinés exclusivement à des projets portés par des femmes et situés en région hors du grand Tunis (**appel à projets clos**)
- Appel à projets 3 : Appuyer des programmes permettant de renforcer la création de liens entre les startups / Très petites entreprises (TPE) / Petites et moyennes entreprises (PME) et les ETI (Entreprises de taille intermédiaire) /GE (Grandes entreprises) pour accélérer le développement de l'activité de ces startups/TPE/PME (**objet du présent appel à projets**).

Le projet contribuera à renforcer et pérenniser la structuration de l'écosystème de l'entrepreneuriat en Tunisie par la levée des principaux freins que rencontrent les porteurs de projets et les PME : les besoins en accompagnement et en mobilisation de financements. Le projet s'attache plus particulièrement à favoriser le développement de l'entrepreneuriat féminin.

Alors que l'entrepreneuriat féminin est au cœur de l'appel à projets 2, FAST vise à favoriser la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes dans l'intégralité de ses activités également dans les appels à projets 1 et 3, que ce soit par l'incitation à appuyer des projets portés par des femmes ou par l'intégration de problématiques de genre dans les actions d'assistance technique.

2.2 Objectifs de l'appel à projet 3 de FAST

L'accompagnement des entreprises dans leur phase de développement est encore au stade embryonnaire en Tunisie.

L'objectif de cet appel à projet n°3 de FAST est d'inciter les grands groupes à s'engager davantage dans le soutien à l'écosystème entrepreneurial et agir en faveur de l'innovation en proposant des programmes de collaboration avec les startups, TPE/PME comme, par exemple, la mise en place ou le développement du Corporate Venture Capital, des collaborations sur le développement de produits, une assistance technique aux startups, TPE/PME, la mise en place d'espaces de coworking, le développement de toute une gamme de services de soutien aux entreprises et notamment aux startups, la mise en place de programmes spécifiques dédiées aux startups, la mise en place, soit en interne soit en externe, de structures d'incubations et d'accélération, le lancement de concours de startups, l'accès aux marchés étrangers et aux réseaux internationaux, le renforcement de la promotion de l'innovation, etc.

Il est souvent démontré que les start-ups qui collaborent avec des entreprises connues gagnent en crédibilité vis-à-vis de leurs clients. Ce type de programmes est autant bénéfique pour les startups que pour les grands groupes. Les grands groupes peuvent s'inspirer du fonctionnement des startups et de la rapidité d'exécution qui les caractérisent pour déployer leurs projets plus rapidement. Les collaborations avec les start-ups permettent également aux grandes entreprises d'être perçues comme plus innovantes et donc d'attirer de nouveaux talents, issus des générations Y et Z. C'est aussi un moyen de développer une culture de l'expérimentation au sein de leurs organisations.

L'objectif général de cet appel à projets est de développer le soutien à l'écosystème entrepreneurial en encourageant le lancement et le développement de programmes de collaboration entre les ETI/GE avec les startups, TPE/PME.

Les **objectif(s) spécifique(s)** du présent appel à projets sont :

OS 1 : Renforcement et/ou développement des mesures d'accompagnement technique proposées par des programmes de collaboration entre les ETI/GE avec les startups, TPE/PME ;

OS 2 : Déploiement, par les programmes d'accompagnement d'outils pour les entreprises (Startups, TPE/PME)

Une attention particulière sera accordée aux startups tunisiennes labélisées (ou en cours de labélisation).

2.3 Enveloppe financière

Le montant total maximum mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **1 000 000 EUR**. La CDC T se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles. Le nombre d'initiatives qui seront retenues suite à l'appel à projets n'est pas défini au préalable, il dépendra de la qualité des dossiers reçus, et la CDC T se réserve le droit de choisir le nombre d'initiatives qui seront financées.

Montant des subventions octroyées aux projets sélectionnés

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 150 000 EUR
- Montant maximum : 300 000 EUR

Cofinancement de la subvention FAST

La subvention du projet FAST est un cofinancement. Par conséquent, la subvention du projet FAST financera :

- Au minimum : 40 % du total des coûts éligibles de l'action
- Au maximum : 80% du total des coûts éligibles de l'action

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le total des coûts éligibles de l'action et le montant demandé au projet FAST, c'est-à-dire entre 20% et 60% du total des coûts éligibles de l'action) correspond à la part du financement apportée par l'initiative. La provenance des fonds pour le financement apporté par l'initiative devra être précisé par le demandeur.

Nous encourageons fortement que le cofinancement apporté par l'initiative prenne la forme de soutien financier aux bénéficiaires finaux : prise de participation en fonds propres, prêts ou toute autre modalité de financement pertinente.

3 REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

3.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- (1) Les acteurs :

- Le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (3.1.1) ;
 - Le cas échéant, se(s) partenaire(s) (3.1.2) ;
- (2) Les actions :
- Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (3.1.3) ;
- (3) Les coûts :
- Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (3.1.4).

3.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file et des codemandeurs

3.1.1.1 Demandeur chef de file

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal de la CDC T. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

- (1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :
- Être une personne morale ;
 - Être conscient qu'aucune marge de profit ne peut être réalisée sur le budget du projet ;
 - Appartenir à l'une des catégories suivantes : Organisation non gouvernementale / association, entreprise privée, entreprise publique, établissement public à caractère non administratif (EPNA), opérateur du secteur public disposant d'une autonomie financière suffisante pour gérer le volume total de la subvention demandée ;
 - Être établi¹ en Tunisie ;
 - Avoir un an minimum d'existence juridique ;
 - Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
 - Être une organisation ayant travaillé sur des programmes d'incubation / d'accélération, ou être en partenariat avec une structure d'incubation / incubateur ou avoir réalisé / participé à des programmes d'incubation, ou être en partenariat avec une structure d'accélération / accélérateur ou avoir réalisé / participé à des programmes d'accélération ;

1 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

Règlement d'appel à projets

- Démontrer une compétence technique avérée à mettre en place le projet proposé en fournissant i) une description des activités de l'organisation, ii) le dernier rapport annuel s'il est disponible, et iii) une présentation des références en matière d'incubation à indiquer dans le formulaire de demande ;

Les organisations étrangères, c'est-à-dire établies hors de Tunisie, sont autorisées à participer à l'appel à projets dans le cadre de partenariats avec une ou plusieurs organisations locales et uniquement en position de codemandeur. Les demandeurs étrangers devront démontrer que leur expérience apporte une valeur ajoutée et un appui technique au projet, que leur action (i) répond à une demande et à des besoins identifiés au niveau local, (ii) contribue au développement de connexions entre les écosystèmes sur le long terme et (iii) inclut un soutien actif aux partenaires locaux (renforcement des capacités, transfert de compétences).

- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à projets ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessous :

a) Sont en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

b) Font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

c) Ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit mettant en cause leur conduite professionnelle ;

d) En matière professionnelle, ont commis une faute grave ;

e) Ont fait l'objet d'un jugement définitif par lequel il a été établi que l'entité a été reconnue coupable de l'un des faits suivants : Fraude, Corruption, Participation à une organisation criminelle, Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, Travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains

f) N'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ;

g) N'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ;

h) Se sont rendues gravement coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la CDC T ou l'AFD pour leur participation à un contrat ;

i) Dans le cadre d'un autre contrat conclu avec la CDC T ou l'AFD, ont été déclarées en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;

Le demandeur doit signer une déclaration d'intégrité (cf. Annexe G : Déclaration d'intégrité - Engagement du porteur du projet relatif à l'intégrité et à la lutte contre la corruption) selon laquelle il n'est pas dans une des catégories citées ci-dessus.

La vérification des situations d'exclusion par la CDC T relève de l'application du principe de diligence raisonnable (ou due diligence) effectué dans le cadre de la procédure Due Diligence AFD.

Ce système de contrôle et d'exclusion vise à faciliter la détection des personnes et entités qui représentent un risque pour les intérêts de la CDC T ou de l'AFD. Son but est d'empêcher les entités ou personnes qui se trouvent dans des situations d'exclusion spécifiques de recevoir des fonds de la CDC T ou de l'AFD et de participer à des procédures d'octroi de subventions.

L'exclusion est décidée sur la base d'un jugement définitif ou d'une décision administrative définitive ou, en l'absence d'un tel jugement ou d'une telle décision, sur la base de faits établis ou de constatations et de leur qualification juridique préliminaire.

À la partie A, section 3 du formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

3.1.1.2 Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Hormis le critère d'établissement qui peut être hors de Tunisie, les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

3.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

3.1.2.1 Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

3.1.2.2 Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe II du modèle de contrat de subvention.

3.1.3 Projets éligibles : pour quels programmes d'appui une demande peut-elle être présentée ?

3.1.3.1 Définition

Un projet comprend une série d'activités.

Un projet doit être décrit comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité. Le projet proposé suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'élargissement des activités d'une action en cours à

d'autres sujets ou d'autres situations. Des indicateurs de performance² mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

3.1.3.2 *Durée*

La durée prévue du projet proposé ne peut pas être inférieure à 18 mois ni excéder 24 mois. Un même projet peut couvrir plusieurs cohortes d'entreprises (Startups / TPE /PME).

3.1.3.3 *Couverture géographique*

Les projets doivent être mis en œuvre en Tunisie. Certaines activités pourront être mises en œuvre à l'international pour autant qu'il est démontré leur valeur ajoutée pour le projet et pour l'atteinte des résultats.

3.1.3.4 *Types de projets*

Les projets attendus doivent répondre aux objectifs du présent appel à projets (2.2).

Plus particulièrement, les types de projets suivants **ne sont pas éligibles** :

- Projet consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Projet consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Projet consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple, l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;
- Projet consistant exclusivement ou prioritairement en l'achat de petits équipements ou intrants ;
- Projet soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- Projet incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;
- Projet incluant des aspects de discrimination.

La CDC T se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des projets non citées à la présente liste en relation avec les domaines identifiés au point 2.2.

3.1.3.5 *Types d'activités*

Les activités doivent permettre de contribuer aux priorités définies au point 2.2 et notamment :

- Création, développement, mise en œuvre de programmes d'incubation/d'accélération pour les entreprises (Startups /TPE /PME) ;
- Formation, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des structures d'accompagnement et/ou des entreprises (ETI /GE /Startups /TPE/ PME) ;

² Exemple : Nombre de startups accompagnées et financées ; Nombre d'Entreprises impliquées dans le programme, Nombre de création d'emplois, taux moyen d'évolution du Chiffre d'affaires des startups accompagnées, Nombre de levées de fonds réalisés...

- Mise en place / accompagnement d'un fonds de Corporate Venture Capital³
- Communication et plaidoyer à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Organisation de conférences, séminaires, concours entrepreneuriaux, concours de startups innovantes, hackatons etc. Ces activités ne peuvent être financées que si elles font parties d'une série d'actions élargies dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Développement de partenariats techniques et économiques, création de réseaux ;
- Collaboration sur des produits / services innovants
- Actions d'assistance technique visant le développement de collaboration entre ETI /GE /Startups /TPE/ PME.
- Mise en place / Développement d'incubateurs et d'accélérateurs au sein des entreprises
- Mise en place / Développement d'espaces de coworking au sein des entreprises
- Actions visant à favoriser le financement de l'innovation et le développement de l'investissement ;
- Création de mécanismes de concertation et coopération entre acteurs de la société civile, acteurs privés et acteurs étatiques ;
- Création de services de soutien aux entreprises (Startups /TPE/ PME)
- Création d'outils pédagogiques, numériques ;
- Création de programmes d'accompagnement / d'accélération dédiés aux Startups
- Activités conjointes avec institutions publiques et /ou collectivités territoriales ;
- Soutien aux initiatives économiques locales.

Le demandeur chef de file devra démontrer, dans sa proposition, l'impact des activités qui y sont mentionnées sur la coopération entre les ETI/GE d'un côté et les Startups/TPE/PME de l'autre.

3.1.3.6 Contribution financière du demandeur

Il est attendu que le demandeur contribue financièrement au projet qu'il propose, à hauteur de :

- Minimum : 20 % du total des coûts éligibles du projet
- Maximum : 60% du total des coûts éligibles du projet

La subvention demandée financera l'appui technique aux bénéficiaires finaux et les éventuels frais du projet (cf. 2.2).

³ Les frais d'études pour la faisabilité du CVC ne sont pas pris en charge par la subvention FAST. Par ailleurs, la subvention FAST ne peut en aucun cas servir à alimenter le fonds CVC ni à distribuer des tickets de financement aux startups/TPE/PME accompagnées.

3.1.3.7 Soutien technique par des tiers⁴

Les demandeurs peuvent faire appel à des tiers techniquement pour contribuer à réaliser les objectifs du projet. Le soutien technique par des tiers peut être l'objectif principal du projet. Les tiers doivent être des **entités existantes en Tunisie** (sauf cas particuliers à justifier). Dans ce cas, les demandeurs devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre les procédures de passation de marché applicables conformément aux lignes directrices.

Le recours à la sous-traitance pour un tel support technique ne peut pas dépasser 50% des coûts totaux éligibles, sauf lorsque ce soutien est l'objectif principal de l'action, dans ce cas le seuil est porté à 70%. La valeur maximum par subvention dédiée au soutien technique par des tiers est de 150 000 EUR.

Le soutien technique aux entreprises (Startups /TPE /PME) peut prendre plusieurs formes : assistance, accompagnement, renforcement de capacités, formation, etc.

Le soutien technique aux entreprises (Startups /TPE/PME) peut également se faire à travers l'octroi de packs de services qui financeront directement leurs besoins fonctionnels (étude de marché, appui juridique, appui financier, acquisition d'équipement/matériel etc.). Ces packs de services ont pour objectif de permettre aux entreprises (Startups /TPE/PME) de s'appuyer sur les compétences externes d'un prestataire pour réaliser les objectifs de l'action. Le prestataire sera directement financé par le demandeur et non par l'entreprise accompagnée.

Le demandeur chef de file doit indiquer le format du soutien technique (Assistance, accompagnement, renforcement de capacités, formation, packs de services etc.).

Les différentes catégories de coûts éligibles aux packs de services sont les suivantes :

Rubrique	Service / équipement
Assistance Technique	Développement du site internet ou autres outils numériques nécessaires à l'activité de l'entreprise, qu'il s'agisse d'un outil de commercialisation ou qu'il s'agisse du produit développé par l'entreprise (application mobile, produits informatiques embarqués)
	Service de consultance spécialisée / Frais de formations techniques
	Activités marketing et de communication (y compris réalisation d'une charte graphique)
	Activités événementielles
Assistance Opérationnelle	Toute(s) activité(s) nécessaire(s) au développement d'un prototype (proof testing, service de consultance spécialisée, location d'espaces ou de matériel(s) nécessaire(s) à la réalisation d'un premier prototype, etc.)
	Fonds de roulement (sur une durée de 6 mois maximum) : dépenses d'exploitation de l'entreprise tels que les salaires du personnel, le loyer du local, l'achat de matières premières, de consommables...

⁴ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

	Mise à disposition de locaux/bureaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise (à condition que cela ne soit pas déjà financé dans le cadre des frais de fonctionnement de l'entreprise couverts par le budget du projet)
	Location de matériel informatique ou abonnement à un logiciel informatique spécifique nécessaire au développement de l'entreprise
	Petit matériel nécessaire à l'activité de l'entreprise, y compris matériel informatique
	Aménagements des locaux et des sites de production pour la bonne mise en œuvre des activités de l'entreprise accompagnée (ex : mise en place d'un laboratoire...)
Assistance Administrative	Frais de tenue de comptabilité et d'expertise comptable
	Frais d'enregistrement : autres que les frais de constitution de la société
	Frais juridiques entrant dans le développement de l'entreprise / d'un produit / d'un service

3.1.3.8 Soutien financier aux entreprises accompagnées

Les soutiens financiers directement versés aux entreprises accompagnées (subventions, prises de participation, prêts d'honneur, avances remboursables ou autres) ne peuvent pas être financés par la subvention du projet FAST. En revanche, les demandeurs peuvent proposer de les soutenir financièrement, ce soutien étant alors valorisé au titre du cofinancement par le demandeur.

Par ailleurs, l'initiative bénéficiaire de la subvention n'est pas autorisée à reverser la subvention FAST reçue, même en partie, aux entreprises accompagnées. Cependant nous encourageons les initiatives à apporter un soutien financier aux entreprises par divers moyens (prêt d'honneur, subvention, ...) mais ce soutien financier devra être financé par l'initiative elle-même et non au moyen de la subvention FAST reçue.

3.1.3.9 Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement de l'AFD. Les projets financés par le projet FAST doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par la CDC T ou par l'AFD dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de la CDC T et de l'AFD.

3.1.3.10 Nombre de demandes et de subventions par demandeur

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande dans le cadre du présent appel à projets.
- Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus d'une (1) subvention(s) au titre du présent appel à projets.
- Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.
- Un codemandeur ne peut pas être un codemandeur dans plus d'une (1) demande dans le cadre du présent appel à projets.

- Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une (1) subvention(s) au titre du présent appel à projets.

3.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire la CDC T à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement de la CDC T.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et un rapport coût-efficacité convenable**.

3.1.4.1 Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir annexe II du présent Règlement).

Les demandeurs conviennent que la/les vérification(s) des dépenses visée(s) à l'article 15.7 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir annexe II du présent Règlement) sera/seront effectuée(s) par l'auditeur des demandeurs. Le choix des auditeurs fera l'objet d'un avis de non-objection de la CDC et l'AFD.

Les demandeurs sont tenus de faire figurer les dépenses liées à l'audit dans le budget. Ces dépenses sont éligibles à la subvention FAST.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de la CDC T.

3.1.4.2 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles à la subvention FAST. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

3.1.4.3 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;

- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par un autre projet ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de la CDC T ou de l'AFD ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe du projet, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue du projet ;
- Les pertes de change ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.
- Les frais de constitution de la société lors de la création de fonds d'investissement
- La souscription de l'entreprise dans le fonds d'investissement

3.2 Présentation de la note succincte de présentation et procédures à suivre

3.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (Annexe A, Première Partie).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Veillez noter ce qui suit :

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la subvention demandée ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. La contribution de la CDC T ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point 1.3 du présent Règlement. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.

3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.

Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

4. La note succincte de présentation devra également comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaire à l'évaluation de l'éligibilité des demandeurs tels que demandé dans le formulaire de demande (Annexe A).

3.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (Annexe A - 1^{ère} et 2^{ème} parties du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par voie dématérialisée à travers le formulaire en ligne disponible sur le site internet du projet : www.projet-fast.tn.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A, 2^{ème} partie du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.

3.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli électronique.

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

3.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée le 20/12/2021 à 10h00 à « The Dot ». Des sessions d'informations seront également organisées en région la semaine du 20/12/2021 (cf. paragraphe 3.6.2).

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, au plus tard 15 jours ouvrés avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets:

Adresse de courrier électronique : contact@projet-fast.tn

La CDC T n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, la CDC T ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'un projet ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats, sur le site web du projet, s'il y a lieu. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

3.3 Présentation de la demande et procédures à suivre

3.3.1 Contenu de la demande

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide de la 3ème partie du formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution de la CDC T ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.3 du présent Règlement, soient respectés. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note succincte de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes en français.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la 3ème partie du formulaire de demande de subvention Annexe A ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc la CDC T de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

3.3.2 Où et comment envoyer les demandes complètes?

La demande complète, la liste de contrôle⁵ et la déclaration du demandeur chef de file (disponibles à la **partie A, sections 2 et 3**, du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par voie dématérialisée à travers le formulaire en ligne disponible sur le site internet du projet : www.projet-fast.tn. Les documents doivent être soumis au format Pdf de préférence. En complément, la proposition financière doit également être soumise en version Excel.

Un accusé de réception des dits documents sera envoyé au soumissionnaire.

En cas de problème, veuillez écrire à l'adresse suivante : contact@projet-fast.tn

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (partie A, section 2, du formulaire de demande de subvention). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

3.3.3 Date limite de soumission des demandes complètes

La date et l'heure limites de soumission des demandes complètes sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception. Toute demande soumise après la date limite sera rejetée.

3.3.4 Autres renseignements sur les demandes complètes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 15 jours ouvrés avant la date limite de soumission des demandes complètes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de courrier électronique : contact@projet-fast.tn

La CDC T n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, la CDC T ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'un projet ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats, sur le site web du projet, s'il y a lieu. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

3.4 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par la CDC T et l'équipe projet FAST avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

⁵ Veuillez noter que la demande complète ne sera pas rejetée uniquement parce que le demandeur chef de file n'a pas présenté la liste de contrôle ou parce que les informations sur cette liste sont incorrectes.

Si l'examen de la demande révèle que le projet proposé ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

3.4.1 1^{ère} étape: Ouverture, vérification administrative et vérification de l'éligibilité des demandeurs et de(s) partenaire(s)

3.4.1.1 Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la note succincte de présentation, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité du projet. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

3.4.1.2 Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par la CDC T (voir point 2.4). Elle sera réalisée **uniquement** pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

3.4.2 2^{ème} étape: Evaluation des notes succinctes de présentation

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

La notation maximale est de 50 points répartis comme suit :

Grille d'évaluation :

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence du projet	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets ?	10
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives de la CDC T, de l'AFD, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi) ?	10
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, une couverture régionale, l'inclusion ou l'innovation et les meilleures pratiques ?	5
2. Conception du projet	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	10
2.2 Le projet est-il faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	10
SCORE TOTAL	50

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront pris en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, la CDC T enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Les demandeurs chefs de file présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

3.4.3 3^{ème} étape : évaluation des demandes complètes

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect de la date limite de soumission. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.

Règlement d'appel à projets

- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe F.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le présent Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à la CDC T le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence du projet et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité du projet ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

La notation maximale est de 100 points répartis comme suit :

Grille d'évaluation :

Rubrique	Note maximum
1. Capacité financière et opérationnelle	/20
1.1 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils en interne une expérience suffisante en matière de gestion de projet ?	5
1.2 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils en interne une expertise technique suffisante (en particulier, une connaissance des points à traiter) ?	5
1.3 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils en interne une capacité suffisante en matière de gestion (notamment en ce qui concerne le personnel, les équipements et la capacité à gérer le budget de l'action) ?	5
1.4 Le demandeur chef de file dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	5
2. Pertinence de l'action	/35
2.1 Report sur 30 de la note et du commentaire global obtenus lors de l'évaluation de la note succincte	/30
2.2 Comment le projet permet-il de lutter durablement contre les inégalités de genre ?	5 (Points bonus)
3. Efficacité et faisabilité du projet	/20
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5
3.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation au projet du/des demandeur(s) et de des partenaire(s) est-il satisfaisant ? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	5
4. Durabilité du projet	/15
4.1 Le projet est-il susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ? - D'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement ?) - D'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin du projet ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats du projet?)	5

Rubrique	Note maximum
<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel du projet – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?) - D'un point de vue environnemental (le cas échéant) (le projet aura-t-il un impact positif/négatif sur l'environnement ?) 	
5. Budget et rapport coût-efficacité du projet	15
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	10
Score total maximum	105

Sélection provisoire :

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

3.4.4 4^{ème} étape : Sélection finale

Seules les demandes dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à minimum 125 % du budget disponible pour le présent appel à projets seront présélectionnées.

Une session de présentation (pitch) et de questions/réponses sera organisée pour les projets présélectionnés devant un jury afin d'introduire un temps d'échanges avec les candidats, soulevant les éventuelles interrogations sur les actions proposées. Ce jury attribuera **une note sur 10** qui viendra compléter celle de l'évaluation des demandes complètes.

Les demandes ayant obtenu le meilleur score final⁶ seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. La CDC T se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

⁶ Le score total maximum est maintenant de 110

3.5 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par la CDC T. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à La CDC T de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s).

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur chef de file et des éventuels codemandeurs.
2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file validés par le responsable financier (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁷. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
3. La fiche d'entité juridique (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
4. Une fiche d'identification financière du demandeur chef de file (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur chef de file est établi.
5. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe F du présent Règlement ;

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées pour les points 1,2,3,5 et sous forme d'originaux ou de copies certifiées conforme à l'original pour le point 4 (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs doit être jointe pour l'analyse de la demande.

- Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue autre que le français, il est **fortement** recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par la CDC T au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale à la Directrice Générale de la CDC T ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

NB : Si la CDC T n'est pas convaincue par la force, la solidité et la garantie offerte par lien légal ou capitalistique entre un demandeur, elle peut exiger la présentation des documents manquants pour permettre de les convertir en codemandeurs. Si tous les documents manquants sont soumis, et sous réserve que toutes les conditions

⁷ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

d'éligibilité soient remplies, l'entité devient codemandeur à toutes fins utiles. Le demandeur chef de file doit soumettre le formulaire de demande modifié en conséquence.

3.6 Notification de la décision de la CDC T

3.6.1 Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par la CDC T au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à la CDC T. La CDC T doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte.

3.6.2 Calendrier indicatif

Ce calendrier est présenté à titre indicatif, il peut être sujet à modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire en Tunisie.

	DATE	HEURE
1. Lancement de l'appel à projet	En ligne, le 15/12/2021	9h00
2. Réunion d'information	En présentiel – le 21/12/2021 Tunis, le 21/12/2021	10h00 Lieu à préciser
3. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à la CDC T	10/01/2022 <Date, 15 jours avant la date limite de soumission>	17h00
4. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par la CDC T	15/01/2022 <Date, 10 jours avant la date limite de soumission>	17h00
5. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	25/01/2021	17h00
6. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	Semaine du 07 février 2022	-
7. Invitations à soumettre les demandes complètes (après vérification de l'éligibilité)	14/02/2022	
8. Date limite de soumission des demandes complètes	30/03/2022	17h00
9. Information des demandeurs chefs de file sur l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	Semaine du 18 avril 2022	-
10. Notification de l'attribution	Fin Avril 2022	-

11. Signature du contrat	Début Mai 2022	-
--------------------------	----------------	---

Toutes les heures sont en heure locale (Tunisie).

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 3, 4 et 5) et peut être mis à jour par la CDC T au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés (le calendrier mis à jour sera publié sur le site internet du projet).

3.7 Conditions de la mise en œuvre après la décision de la CDC T d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe II du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'un projet nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe II du modèle de contrat de subvention.

3.8 Protection des données personnelles et confidentialité

La CDC T s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

4 LISTE DES ANNEXES

Documents à compléter

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Fiche d'identification juridique

Annexe D : Fiche d'identification financière

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

Annexe F : Déclaration d'intégrité – Engagement du porteur de projet relatif à l'intégrité et à la lutte contre la corruption

Documents pour information

Annexe I : Guide de soumission

Annexe II : Modèle de contrat de subvention (conditions particulières)